



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 845
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 391**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1^{er} projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet d'agrandir la zone 391, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans un nouveau développement domiciliaire.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection au projet de règlement.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 2 octobre 2023 avec aucun changement en regard du premier projet déposé.

Considérant qu'un avis public a été publié le 3 octobre 2023 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 845, modifiant le règlement de zonage numéro 644, soit adopté sans changement en regard du second projet de règlement adopté.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 391 ».

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet d'agrandir la zone 391 afin d'autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements.



ARTICLE 3 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 391

Agrandir la zone 391 au détriment des zones 385 et 390 afin d'inclure une petite partie du nord de la zone 385, ce qui équivaut à 1 futur terrain constructible et une partie du sud de la zone 390, ce qui équivaut à 8 futurs terrains constructibles. Les zones 385 et 390 sont réduites en conséquence.

Le plan de zonage PZ-2023-4, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 385, 390 et 391.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 novembre 2023

/ Luc Dostaler /

Maire

/ Martin Chaput /

Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 7^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

Martin Chaput